



Garantie et frais de déplacement

Par **sroulik**, le **31/08/2016** à **12:17**

Bonjour tout le monde,

Je suis locataire dans un appartement ou je dispose d'une chaudière à gaz installé par le propriétaire en juillet 2016.

Le problème c'est que depuis qu'on est entré dans l'appartement au début août nous avons un problème avec la chaudière qui s'éteint au milieu de chaque douche.

En appelant le SAV de la compagnie ELM LEBLANC de la chaudière ils me disent que les pièces sont garantie mais pas les frais de déplacement??!! je leur ai proposé de leur amener la chaudière au siège pour qu'il la répare la bas ...[smile16]

Donc ma question est:

As t on le droit de facturer les frais de déplacement dans le cadre d'un garantie sachant que la chaudière a été installé il n'y a même pas deux mois?

Si effectivement les frais de déplacement sont légale , qui doit les prendre en charge ? Le propriétaire ou le locataire?

Merci.

Par **Lag0**, le **31/08/2016** à **13:19**

Bonjour,

Vous n'avez pas à appeler directement l'installateur. Vous appelez votre bailleur et c'est à lui de s'occuper de faire réparer cette chaudière neuve !